

REGLEMENT COMPLET

« RACLETTE ERMITAGE : VOTEZ POUR LA PROCHAINE AROMATISATION »

ARTICLE 1 – Organisateur du jeu

La société FTRECAL, immatriculée sous le numéro 306450313 au RCS d'Epinal B, dont le siège social se trouve 718 RUE DE LA DIVISION LECLERC – BP1 88140 BULGNEVILLE (ci-après dénommée « Société Organisatrice » dans ce Règlement), organise du 01/01/2018 au 31/01/2018 inclus, un jeu Internet gratuit et sans obligation d'achat et 100% gagnant intitulé : « RACLETTE ERMITAGE : VOTEZ POUR LA PROCHAINE AROMATISATION ».

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé sur le site suivant : www.jeu-ermitage.fr, via stickers on pack. Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Le nombre de participation est limité à 1 participation par personne et par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

Pour participer au jeu, il suffit :

- 1) De vous connecter entre le 01/01/2018 et le 31/01/2018 inclus sur le site www.jeu-ermitage.fr
- 2) De vous inscrire pour jouer en votant pour votre raclette préférée
- 3) De remplir le bon de participation, permettant donc de participer automatiquement au tirage au sort qui aura lieu aux alentours du 22/02/2018 et recevoir un webcoupon de 0.30€.

Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation sera ainsi déclarée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort, permettant de désigner le gagnant. Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera donc l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander les pièces justificatives permettant d'éluider ledit doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participations.

ARTICLE 3 – Identification des gagnants

Un tirage au sort final, sous contrôle d'huissier, pour désigner le gagnant aura donc lieu après le jeu, aux alentours du 22/02/2018. Celui-ci déterminera le gagnant de la dotation Week-end mise en jeu.

ARTICLE 4 – Définition et valeur des dotations

Est mis en jeu :

- 1 weekend pour 4 personnes d'une valeur unitaire indicative commerciale de 1 870€ TTC.

Le gagnant tiré au sort aura ainsi le choix entre 1 weekend pour 4 personnes « Été » ou 1 séjour pour 4 personnes version « Hiver » valable pour l'année 2018.

Base séjour pour 4 personnes

Le séjour Été comprend :

- 1 nuit dans une maison d'hôte traditionnelle (base chambre quadruple ou suite familiale)
- 1 nuit dans une maison d'hôte à la ferme (base chambre double ou quadruple)
- Les petits déjeuners
- Visite guidée dans une ferme pédagogique et jeu de piste autour de l'agriculture (2h30)
- Visite guidée et privée par un producteur dans une fruitière (1h)
- Visite d'un musée autour de l'évolution de la fabrication du fromage de Comté et dégustation de fromage de Comté et verre de vin du Jura (1h30)
- Visite d'une ferme typique (1h30)
- Après-midi avec les lamas : visite de la ferme aux lamas + balade avec les lamas + nourrissage
- Activité traite des vaches et chèvres de la ferme
- Mise à disposition d'une Traveller cad pour la pension complète créditée à hauteur de 480€

Pour les déjeuners, les gagnants pourront librement savourer :

- Un déjeuner authentique fromager
- Un déjeuner traditionnel avec des produits locaux frais et de saison
- Enveloppe budgétaire de 400€ pour défraiement transport pour 4 personnes

Le séjour Été ne comprend pas :

- Dépenses personnelles
- L'assurance annulation
- Le supplément personne
- Les repas et boissons hors forfait

OU

Base 1 séjour pour 2 adultes et 2 enfants de -12 ans

Le séjour Hiver comprend :

- 2 nuits dans un hôtel 3 étoiles (base chambre quadruple)
- Les petits déjeuners
- Un demi-journée de balade en chiens de traîneau
- 1 journée de ski
- Visite d'une cave d'affinage et présentation de l'histoire du comte (1h30)
- Enveloppe budgétaire de 400€ pour défraiement transport pour 4 personnes

Le séjour Hiver ne comprend pas :

- Dépenses personnelles hors forfait
- L'assurance annulation
- Le supplément personne
- Les repas et boissons

ARTICLE 5 – Attribution du lot

Le gagnant du voyage recevra donc un mail de confirmation de gain, comprenant les coordonnées de l'agence de voyage à contacter. Le gagnant devra ainsi contacter l'agence de voyage au moins 2 mois avant la date de départ choisie (hors période de fêtes de fin d'année, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe hôtelière).

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation. En cas de force majeure ou d'autres circonstances indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont donc communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6 – Attribution des webcoupons

Tous les personnes s'étant inscrites et ayant participé au jeu entre le 01/01/2018 et le 31/01/2018 via le site suivant : www.jeu-ermitage.fr, recevront un webcoupon d'une valeur unitaire commerciale de 0.30€, valable sur le prochain achat d'un fromage pour raclette Ermitage au rayon Libre-Service.

ARTICLE 7 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

La Société organisatrice rappelle donc aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site web du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, dans un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer et/ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – Conditions de remboursement des frais

Les frais de connexion au site web pourront être remboursés, selon votre abonnement Internet, sur demande écrite faite au plus tard le 15/02/2018 à l'adresse suivante : RACLETTE ERMITAGE « VOTEZ POUR LA PROCHAINE AROMATISATION » - OPERATION 10285 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 (joindre impérativement un IBAN – BIC).

Le timbre de la demande de remboursement de la connexion pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'offre ci-dessus, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC), avant le 15/02/2018 (cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 9 – Autorisation des gagnants

La Société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 10 – Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER, Huissiers de Justice Associés, 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité, 13100 Aix-en-Provence, et peut être obtenu gratuitement sur demande écrite à l'adresse : RACLETTE ERMITAGE « VOTEZ POUR LA PROCHAINE AROMATISATION » - OPERATION 10285 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3. Le timbre de la demande pourra ainsi être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse), sur demande écrite à l'adresse de l'offre ci-dessus, accompagnée impérativement d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC), avant le 15/02/2018 (cachet de la Poste faisant foi). Le règlement du jeu concours est également accessible à partir du site Internet www.jeu-ermitage.fr.

ARTICLE 11 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

ARTICLE 12 – Loi « Informatique et libertés »

Les données collectées relatives aux participants pourront ainsi être traitées conformément à la Loi : Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ensuite modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les participants sont donc informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour la gestion de leur participation au Jeu et sont destinées à la société FTRECAL. Les données personnelles des gagnants font également l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la société HIGHCO DATA pour l'envoi des dotations. Chaque participant dispose également d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données personnelles le concernant sur demande écrite à l'adresse : contact@ermitage.com.